

À Orléans, le 30 novembre 2023

Communiqué de presse

Levée automatique au 30 novembre des restrictions d'usages de l'eau

Contexte

Lors de la consultation sur la définition des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur la Beauce Loirétaine sur la période 2023-2025, Loiret Nature Environnement avait transmis son avis et avait notamment insisté sur son **inquiétude concernant la suspension automatique des mesures de restriction au 30 novembre** prévue dans l'arrêté préfectoral et demandé le retrait de cette mesure du projet d'arrêté.

Dans un recours gracieux sur l'arrêté cadre définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau sur l'Est et le Sud du Loiret, Loiret Nature Environnement a de nouveau demandé la suppression de cette levée automatique des restrictions.

La préfecture n'a pas souhaité donner suite à ces avis et a justifié cette mesure de levée automatique des restrictions d'eau au 30 novembre en raison d'une réduction de la pression sur le milieu aquatique en période hivernale.

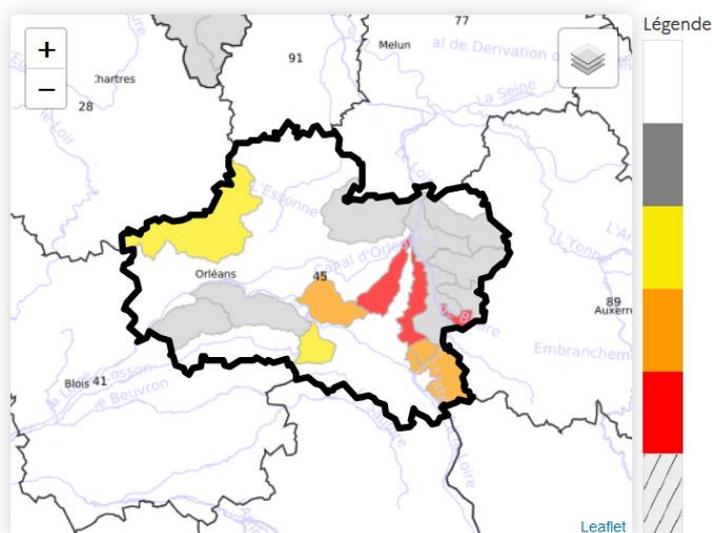
Or, dans le « Retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022¹ » publié en avril 2023, l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable pointait notamment en conclusion « que **nombre de départements étaient restés en 2022 sur une gestion saisonnière de l'eau, sans raisonner selon les principes d'une gestion continue d'une ressource qui se fait rare.** »

¹ <https://www.vie-publique.fr/rapport/288987-retour-d-experience-sur-la-gestion-de-l-eau-lors-de-la-secheresse-2022>

État, à fin novembre 2023, de la ressource eau dans le Loiret

- Carte des bassins versants et nappes concernés par des restrictions d'eau jusqu'au 30/11/2023 :

Carte des arrêtés des eaux superficielles au 30/11/2023 (arrêtés publiés le 29/11/2023 minuit)



Source : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Zones d'alerte eaux superficielles au 30/11/2023 :

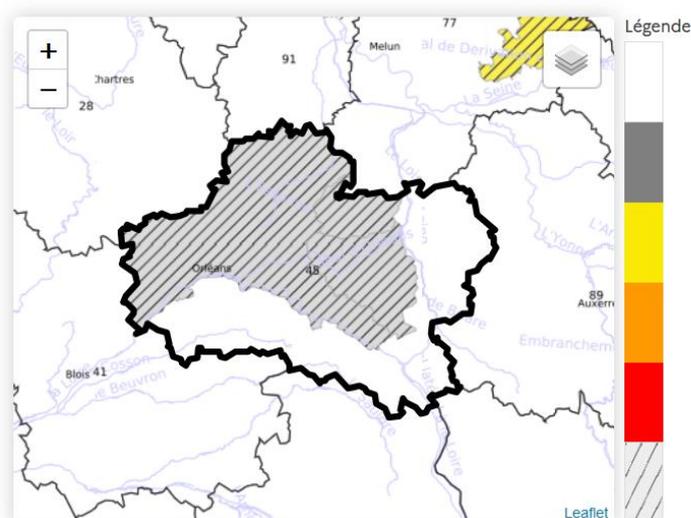
Crise : Milleron, Solin, Vernisson

Alerte renforcée : Bonnée, Ru de Pont Chevron, Trezée-Ousson

Alerte : Bec d'Able, Conie

Vigilance : Ardoux, Aveyron, Clery, Fusain, Loing amont, Loing Aval, Loiret-Dhuy, Ouanne

Carte des arrêtés des eaux souterraines au 30/11/2023 (arrêtés publiés le 29/11/2023 minuit)



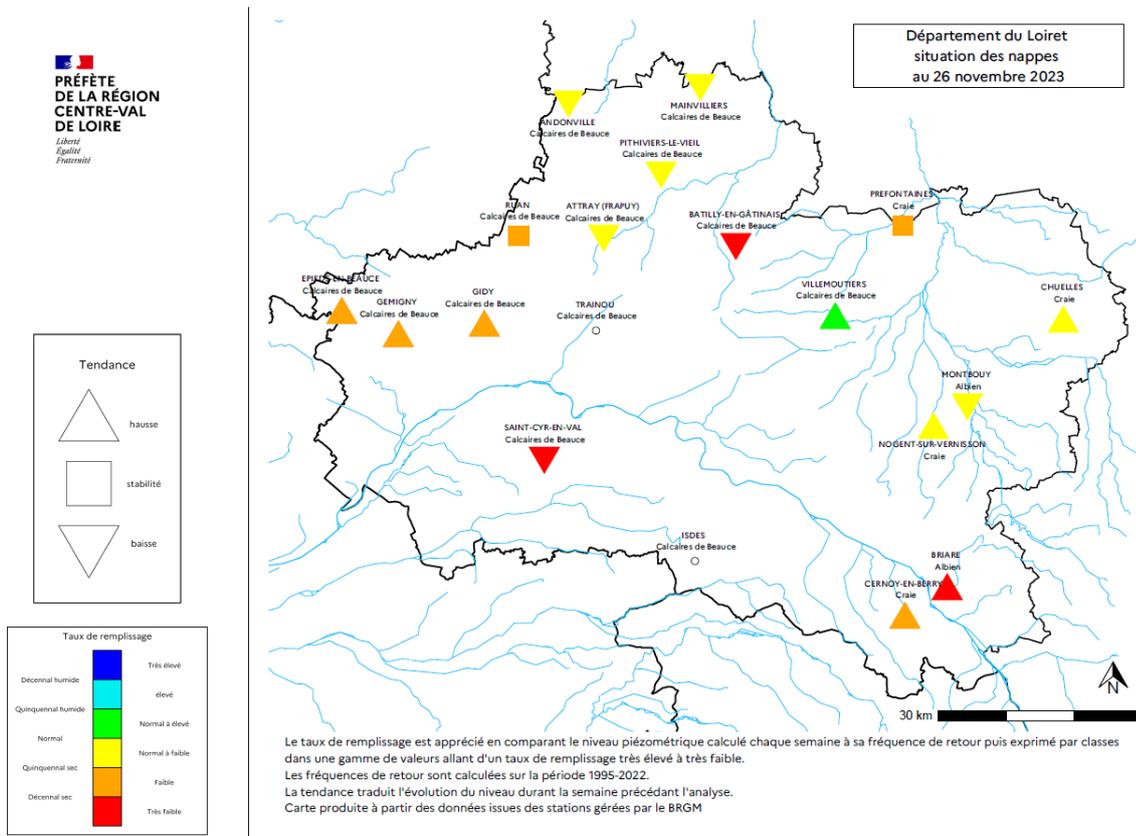
Source : <https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/>

Zone d'alerte eaux souterraines au 30/11/2023 :

Vigilance : Beauce centrale, Fusain ESO, Montargois

- Niveau des nappes :

La moitié des niveaux étudiés des nappes phréatiques du Loiret sont encore à des niveaux faibles, voire très faibles en cette fin novembre 2023.



Source : http://www.donnees.centre.developpement-durable.gouv.fr/Hydrogeologie/cartes_tendances_dep_reg.htm

L'avis de Loiret Nature Environnement

La levée automatique des restrictions d'usages de l'eau au 30 novembre **laisse croire que la situation hydrologique s'est arrangée** alors que **de nombreux cours d'eau sont encore, actuellement, en situation de sécheresse (voir cartes précédentes)**.

Le changement climatique en cours doit impérativement nous conduire à **repenser notre approche de la gestion de crise concernant les sécheresses**.

Nous ne pouvons pas **retrouver au printemps, dès la période de reprise officielle des mesures de restriction, des cours d'eau et des nappes restées au plus bas**, par un manque de mesures adaptées à leur situation, en cours d'hiver.

Nous voulons également **nous élever contre l'idée reçue que nous disposerions d'une ressource en eau en excédent en période automnale ou hivernale**.

Alors que certains souhaiteraient pouvoir la capter pour leurs usages (moulins, remplissage de plans d'eau et de réserves d'irrigation), des milieux aquatiques en manquent encore cruellement.

Or, nous tenons à rappeler que l'eau est un bien commun et que les usages de l'eau sont hiérarchisés², afin que la ressource soit disponible en priorité pour assurer dans l'ordre :

1. L'accès à l'eau potable pour l'alimentation, la santé et la salubrité publique ;
2. Le bon état des milieux aquatiques ;
3. Les usages économiques et de loisirs.

Les épisodes récurrents de sécheresse en attestent, **l'eau est une ressource qui se fait malheureusement de plus en plus rare**, aussi nous appelons, à nouveau solennellement, la **préfecture à revoir l'arrêté cadre** définissant les mesures de limitation provisoire des usages de l'eau **afin que le niveau de vigilance reste maintenu sur les zones d'alerte où les restrictions n'ont pas été levées avant le 30 novembre**.

Contact :

Didier PAPET - Co-Président en charge de la représentation extérieure

didier-papet@orange.fr

02.38.56.69.84 (standard LNE)

² Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau